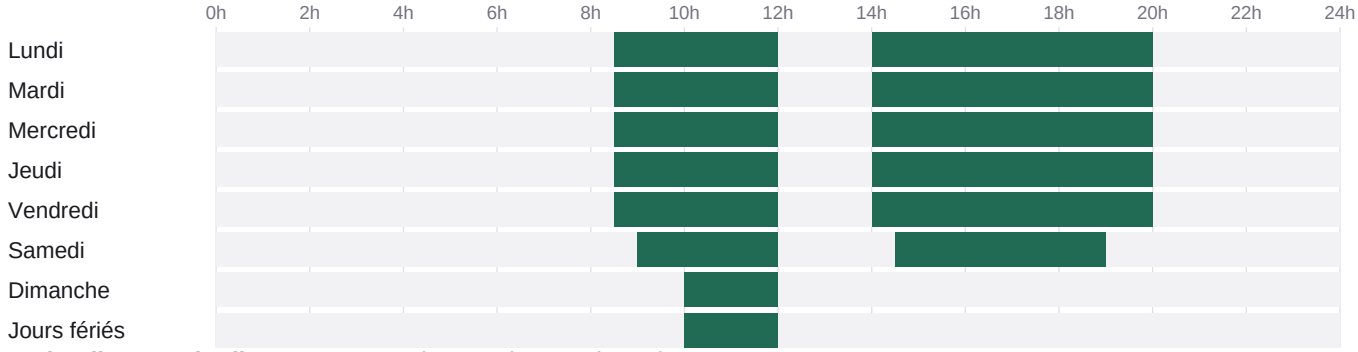
Horaires des travaux bruyants à Le Caule-Sainte-Beuve

76390 · Seine-Maritime (76) · 473 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 16 octobre 2017. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 , les travaux réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage - tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, débroussailleuses, scies mécaniques, etc. - ne peuvent être effectués que pendant les plages horaires suivantes : - Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 - Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 - Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://commune-de-toussaint.fr/articles/stop-au-bruit

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.